

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2017

L'An deux mil dix-sept, le 24 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Absent : 1

Date d'affichage : 19/01/2017

Date de convocation : 19/01/2017

Présents : COHARD Gérard, FOURNIER Alain, GALLO Serge, JOYEUX Eric, JUTTEN Christian, LE GALL Micheline, MOULIN Christelle, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, THILLY Sandrine.

Pouvoirs : BOUCHET-BERT-PEILLARD René pouvoir à COHARD Gérard

Désignation du secrétaire de séance : THILLY Sandrine

DELIBERATION n°2017.01.01

Délibération autorisant Le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les factures d'investissement, correspondant à des travaux effectués, pourront être payées rapidement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.01.02

Communauté de Communes Le Grésivaudan : modification statutaire n°12 – intégration de l'espace ludique du Col de Marcieu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;
Vu la délibération n°DEL-2016-0383 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;
Vu la demande de la commune de Saint Bernard du Touvet en date du 6 septembre 2016 ;

Considérant le caractère communautaire de l'espace ludique du Col de Marcieu ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, de la compétence relative à la gestion de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales de cet espace ludique :

- Le col de Marcieu est une station 4 saisons de la commune de St Bernard du Touvet, pilotée en régie municipale. Elle comporte des équipements été, des équipements hiver et des équipements utilisables en toute saison.
 - o Un espace luge (4 pistes), 1 piste de tubing, accrobranche, activités ludiques (swingolf, filet ludique).
 - o Domaine nordique : 4 pistes (25 km, dont une piste en partage avec St Hilaire du Touvet)
 - o Domaine alpin : 6 pistes, dont 3 d'apprentissage (4,6 km)
 - o 6 remontées mécaniques, dont 2 téléskis, 1 fil neige et 3 tapis
 - o Une salle hors-sac (maison du Col)

La fréquentation hiver est, comme les autres stations de ski, soumise à l'aléa climatique :

- Alpin : 11 122 en 2014/15, 3623 en 2015/16
- Nordique : 4101 en 2014/15, 2162 en 2015/2016
- Luge d'hiver : 2313 en 2014/2015, 626 en 2015/16

En revanche, l'activité d'été a connu une forte progression et dépasse aujourd'hui l'activité hivernale : 5657 entrée en 2014, 5579 en 2015, 6443 en 2016

Le nombre de lits touristiques marchands est de 290 et le site emploie 1 ETP en CDI, 3 ETP saisonniers.

Le budget annuel de la régie en charge aujourd'hui de la gestion du site s'équilibre autour de 270.000 € avec pour 2015 :

- total des dépenses = 261.484 € dont 155.000 € de charges de personnel, 55.000 € de charges à caractère général et 50.000 € de dotations aux amortissements
- total des recettes = 268.297 € dont 200.000 € de recettes liées aux ventes, 20.000 € de remboursement de charges de personnel, 15.000 € de subventions et recettes diverses et 35.000 € d'amortissements de subventions

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu à compter du 1^{er} mai 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.01.03

Refus de transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Le Grésivaudan

La loi A.L.U.R. (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) prévoit que la communauté de communes Le Grésivaudan deviendra compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter de mars 2017.

Toutefois, les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si dans les trois mois précédant le transfert effectif, au moins 25% des communes représentant 20 % de la population s'y oppose.

En effet, il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat.

Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes le GRESIVAUDAN.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.01.04

Demande de subvention pour les Nuits du Haut Bréda auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal

- la reconduction des Nuits du Haut Bréda pour l'année 2017
- qu'une subvention est susceptible d'être accordée par la Communauté de Communes du Grésivaudan au titre de la 8^{ème} édition des Nuits du Haut Bréda.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 5000 euros auprès de Communauté de Communes du Grésivaudan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.01.05

Demande de subvention pour la démolition d'une maison au centre bourg auprès de la Région dans le cadre du plan régional complémentaire en faveur de la ruralité

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan régional complémentaire en faveur de la ruralité.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 40 % d'un montant de travaux plafonnés à 16500 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

Il décide d'inscrire à ce programme l'opération suivante:

Année 2017 : Démolition de la maison située sur la parcelle AB 72 au centre du village
(première phase de travaux dans le projet du regroupement scolaire)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents afférant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.01.06

Participation et labellisation à la Mutuelle Nationale Territoriale

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 02.02.2013 fixant la participation à la protection sociale de leurs agents titulaires.

Quel que soit la garantie choisie par l'agent, le montant mensuel alloué était de 12 euros mensuel par agent à temps plein, au prorata du temps de travail de chacun.

Monsieur Le Maire suggère de réévaluer le montant et propose 15 euros mensuel, par agent à temps plein et au prorata du temps de travail de chacun.
Le cout annuel pour la collectivité est de 648 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- participer à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- approuver la participation mensuelle par agents indiqués ci-dessus,
- verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.01.07

Autorisation de signature pour un protocole d'accord pour la construction d'une centrale hydroélectrique entre la commune de La Ferrière et la société SERHY Ingénierie.

Monsieur Le Maire relate la visite et l'exposé de la société d'études et de Réalisations Hydroélectriques « SERHY Ingénierie » lors de la réunion de travail du Conseil Municipal le 17 janvier dernier.

Un protocole d'accord entre la commune de La Ferrière et la société SERHY Ingénierie,

- domiciliée 30, allée des Tilleuls – 04200 SISTERON
- représenté par son directeur Monsieur Christian ROUX

a été établi, au regard de la construction d'une centrale hydroélectrique à partir des eaux de La Grande Valloire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le protocole d'accord cité avec la société SERHY Ingénierie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le protocole d'accord cité avec la société SERHY Ingénierie.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 22 h

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil dix-sept, le 14 février deux mil six sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 9

Absent : 2

Date d'affichage : 09/02/2017

Date de convocation : 09/02/2017

Présents : BOUCHET-BERT-PEILLARD René, COHARD Gérard, FOURNIER Alain, JUTTEN Christian, LE GALL Micheline, MOULIN Christelle, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, THILLY Sandrine.

Absents : GALLO Serge, JOYEUX Eric.

Désignation du secrétaire de séance : MOULIN Christelle

DELIBERATION n°2017.02.01

Approbation de la Modification n°2 du PLU de La Ferrière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé le 24 juin 2008.

Ce PLU a donc été approuvé avant l'approbation du SCOT de la Région Grenobloise qui est intervenue le 21 décembre 2012. Il n'est donc pas totalement compatible avec ce SCOT.

De plus, le PLU a également été approuvé avant la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, plus connue sous la dénomination "Grenelle II", et qui prévoyait dans un délai déterminé que les Plans Locaux d'Urbanisme devaient intégrer les préoccupations environnementales.

Si, dans un premier temps, il avait été envisagé de mettre en œuvre une procédure de révision générale du PLU, l'ampleur de cette procédure et sa durée apparaissaient incompatibles avec la nécessité de mettre rapidement le PLU en compatibilité avec le SCOT et la Loi du 12 juillet 2010.

Après validation auprès de plusieurs conseils juridiques, il est apparu qu'en égard à la faible ampleur des changements devant être apportés au PLU en vigueur pour se mettre en compatibilité, et cela sans modifier les orientations générales du PADD, il était possible d'envisager le recours à une simple procédure de modification du Plan, dans les conditions prévues par l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme.

C'est ainsi qu'a été préparé un dossier de modification n° 2 du PLU dont la notice explicative rappelle expressément que l'objectif principal de cette modification est de mettre le PLU en

cohérence avec les orientations du SCOT et de le "grenelliser". Les modifications induites, notamment le redimensionnement du développement par la diminution du potentiel constructible, ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD.

La notice explicative du document, ci-joint, qui est aujourd'hui soumis à votre approbation, expose chacun des ajustements proposés et justifie la prise en considération des préoccupations d'environnement résultant de la Loi "Grenelle II", notamment les critères de modération de consommation des espaces naturels et la réduction des potentialités de construction qui résulte du SCOT.

Avant de faire l'objet d'une enquête publique, le projet de modification n° 2 du PLU a été soumis aux personnes publiques associées, parmi lesquelles :

- la Chambre d'Agriculture qui a émis un avis favorable sur le projet présenté le 28 novembre 2016 ;

- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui a également émis un avis favorable le 15 décembre 2016

- l'Etablissement Public du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble qui a aussi un avis favorable en date du 13 décembre 2016, considérant que la modification engage clairement le PLU dans le virage dessiné par les lois Grenelle et qu'elle s'inscrit en compatibilité avec les objectifs du SCOT.

- l'Etat qui a, quant à lui, émis un avis défavorable, transmis le 21 décembre 2016, c'est-à-dire le jour de la clôture de l'enquête publique.

En effet, une enquête publique s'est déroulée du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016, sous l'autorité de Monsieur Yannick BOULARD, Commissaire-Enquêteur désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE en date du 29 septembre 2016.

Le Commissaire-Enquêteur a tenu permanence en Mairie à quatre reprises le 24 novembre, le 30 novembre, le 15 décembre et le 21 décembre. Il a pu à cette occasion recevoir le public et examiner les observations qui lui étaient faites soit directement, soit à travers le registre d'enquête.

Monsieur BOULARD a déposé un rapport complet relatant les modalités d'organisation et le déroulement de l'enquête, et faisant la synthèse de l'ensemble des observations qui lui ont été faites durant cette enquête.

Le Commissaire-Enquêteur a également déposé ses conclusions motivées au terme desquelles il a indiqué émettre un avis favorable sur le projet de modification n° 2 du PLU, en l'assortissant des cinq recommandations suivantes :

- Revoir la délimitation de la parcelle AD 405 restante en zone UA en la prolongeant au droit de la parcelle n° 241 (propriété de M. LEDRU) ;

- Reclasser une partie d'environ 800 m² de la parcelle n° D 47 (propriété de M. et Mme SEBERT) en zone UD ;

- Prendre acte d'une modification cadastrale suite à la modification de l'emprise de la RD 525 A ;

- Maintien de la parcelle n° AD 384 (propriété de M. et Mme DAVALLET-PIN) en zone Ud ;

- Assurer un suivi de la demande de M. et Mme VOLPI qui ne peut pas être prise en considération dans le cadre de la procédure de modification.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de modification n° 2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Monsieur le Maire propose que, parmi les recommandations de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, soient prises en considération celles relatives aux parcelles de Monsieur LEDRU, de Monsieur et Madame SEBERT et de Monsieur et Madame DAVALLET-PIN.

Il indique que les autres recommandations seront également prises en compte mais elles ne concernent pas directement la délibération à intervenir relative à l'approbation de la modification n° 2 du PLU.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les modifications à apporter pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, consistent à reclasser en zone U quelques centaines de m² pour une surface globale cumulée de l'ordre de 2 585 m² qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PLU.

C'est dans ces conditions que le Conseil Municipal est invité à approuver le dossier de la modification n° 2 du PLU qui lui est soumis et qui prend en considération les reclassements recommandés par le Commissaire-Enquêteur concernant les parcelles de Monsieur LEDRU, de Monsieur et Madame SEBERT et de Monsieur et Madame DAVALLET-PIN.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le dossier du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

- VU les avis émis

- VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur

- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en considération les recommandations du Commissaire-Enquêteur concernant le reclassement en zone U des parcelles de Monsieur LEDRU, de Monsieur et Madame SEBERT et de Monsieur et Madame DAVALLET-PIN.

- CONSIDERANT que ces modifications qui procèdent de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale de la modification du PLU.

- APPROUVE la modification n° 2 du PLU à 8 voix pour et 1 abstention

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions des articles R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, et de l'accomplissement des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il a été effectué.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à 8 voix pour et 1 abstention

DELIBERATION n°2017.02.02

Demande d'attribution de subvention pour la réalisation d'un four à pain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement du centre du village. Les travaux envisagés ont pour objectif de créer un four à pain.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au montant maximum de 7000.00 euros et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global des travaux est estimé à 10 772 € HT.

Le Conseil Municipal s'engage à financer la quote-part communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2017 de Monsieur Le Député de l'Isère, Pierre RIBEAUD.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Délibération adoptée à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 07 MARS 2017**

L'An deux mil dix-sept, le 07 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Absent : 1

Date d'affichage : 28/02/2017

Date de convocation : 28/02/2017

Présents : BOUCHET-BERT-PEILLARD René, COHARD Gérard, FOURNIER Alain, GALLO Serge, JOYEUX Eric, JUTTEN Christian, MOULIN Christelle, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, THILLY Sandrine.

Absents : LE GALL Micheline

Désignation du secrétaire de séance : Christelle MOULIN

DELIBERATION n°2017.03.01

Budget commune : Compte administratif 2016- Affectation du résultat- Approbation du Compte de Gestion du comptable public.

1. Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget de la COMMUNE de l'année 2016 qui se définit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépense exercice	1 389 837.24	426 492.13
Recette exercice		369 063.52
Solde 2016	+ 57 156.19	-57 428.61
Résultat de clôture 2015	+298 727.23	-99 201.87
Résultat de clôture 2016	+355 883.42	-156 630.48

2. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux résultats de clôture du compte administratif 2016, nous constatons :

- un déficit d'investissement -156 630.48 €
- un excédent de fonctionnement 355 883.42 €

Conformément à l'instruction de la comptabilité, le Maire propose de reprendre au Budget Primitif 2017 les résultats constatés au Compte Administratif 2016 soit :

- 001 Déficit d'investissement reporté - 156 630.48 €

- 1068 Couverture du déficit 156 630.48 €
- 002 Résultat de fonctionnement reporté 199 252.94 €

3. Le Comptable Public de la Trésorerie d'Allevard, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget de la commune 2016. Les montants des opérations concordent avec ceux du compte Administratif.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

- le compte administratif 2016
- l'affectation des résultats
- le compte de gestion du comptable public

DELIBERATION n°2017.03.02

Budget de l'Eau et Assainissement : Compte administratif 2016- Affectation du résultat- Approbation du Compte de Gestion du comptable public.

1. Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget de L'EAU de l'année 2016 qui se définit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépense exercice	67 365.73	73 231.78
Recette exercice	61 028.08	41 756.15
Résultat 2016	- 6 337.65	-31 475.63
Report 2015	90 794.96	74 214.12
Résultat de clôture 2016	84 457.31	42 738.49

2. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux résultats de clôture du compte administratif 2016, nous constatons :

- un excédent de fonctionnement de 84 457.31 €
- un excédent d'investissement de 42 738.49 €

Conformément à l'instruction de la comptabilité, le Maire propose de reprendre au Budget Primitif 2017 les résultats constatés au Compte Administratif 2016 soit :

- 002 Résultat de fonctionnement reporté 84 457.31 €
- 001 Résultat d'investissement reporté 42 738.49 €

3. Le Comptable Public de la Trésorerie d'Allevard, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget de l'eau. Les montants des opérations concordent avec ceux du compte Administratif.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

- le compte administratif 2016
- l'affectation des résultats
- le compte de gestion du comptable public

DELIBERATION n°2017.03.03

Vote des subventions aux associations 2017

ASSOCIATIONS INDEPENDANTES DE LA MAIRIE	BP 2017
	MONTANT
Club sept Laux	3 500.00
Office du tourisme d'Allevard	15 000.00
Association Amicale du Pleynet	300.00
Association Pays du haut Bréda	500.00
Classes en 7	100.00
Association pêche et pisciculture	350.00
A.F.M.A.P.A. Musée de Pinsot	300.00
Ligue contre le cancer	150.00
Radio Grésivaudan	50.00
Association LOCOMOTIVE	500.00
Association syndicat des Taviaux	500.00
Local A.D.M.R.	100.00
Oxygène Radio	50.00
Association des aphasiques	500.00
Association Maquis du Grésivaudan	50.00
Association Radio Fond de France	500.00
Centre médicosocial Crolles	30.00
Association Tous à Poêle	200.00
ADMR	700.00
Santé et Développement	1000.00
Réserve pour imprévus	3620.00
Total	28 000.00

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2017.03.04

Vote des taux des taxes locales 2017

Monsieur Le Maire propose d'augmenter le taux des taxes directes locales ; ce qui donnera pour l'année 2017 les taux suivants :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	8,50 %	8,50 %
Taxe foncier Bâti	19,00 %	19,00 %
T. Foncier non bâti	36,00 %	36,00 %

Délibération adoptée à l'unanimité

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Plan d'Occupation des Sols / ou le Plan Local d'Urbanisme,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE COMMUNE DE LA FERRIÈRE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2017

application de l' article R 421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE d'instituer, à compter du 07 mars 2017 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 20 h 00

L'An deux mil dix-sept, le 11 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Absents : 3

Date d'affichage : 06/04/2017

Date de convocation : 06/04/2017

Présents : BOUCHET-BERT-PEILLARD René, COHARD Gérard, FOURNIER Alain, JUTTEN Christian, MOULIN Christelle, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, THILLY Sandrine.

Absents : GALLO Serge, JOYEUX Eric, LE GALL Micheline (pouvoir à COHARD Gérard)

Désignation du secrétaire de séance : THILLY Sandrine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;
Vu la délibération n°DEL-2017-0026 du conseil communautaire du 06 mars 2017 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;
Vu la demande des communes de La Ferrière, Theys, Les Adrets et Laval ;
Vu la délibération du SIVOM des Sept Laux en date du 1^{er} février 2017 ;

Considérant le caractère communautaire de la station des Sept Laux ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;
Considérant le fort enjeu en matière de développement économique, de maintien de l'emploi et de développement des territoires concernées ;

Monsieur le Maire de La Ferrière expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} septembre 2017, de la compétence relative à la gestion de la station des Sept Laux ;

Il rappelle les caractéristiques principales de la station des Sept Laux : composée de trois portes d'entrée (Prapoutel, Pipay, Le Pleyne), la station dispose de l'un des plus importants domaines skiables du Dauphiné avec 45 pistes de ski alpin (120 km), 7 pistes de free-ride et 3 pistes de ski nordique (23 km), situées entre 1 350 m et 2 400 m d'altitude. Le domaine est composé de 23 remontées mécaniques (télésièges dont un combi sièges-cabines et téléskis).

En moyenne, sur les trois dernières saisons (2013-2014 à 2015-2016), la station a généré 456 000 journées-skieurs par saison pour un chiffre d'affaires annuel moyen de 8,9 millions d'euros sur cette même période.

Le domaine alpin est géré en délégation de service public par la SEM T7L, laquelle comprend 23 agents permanents et une centaine de saisonniers.

Le domaine nordique est quant à lui géré par l'association ARECE avec une fréquentation moyenne sur les trois dernières saisons de 3 400 passages/saison.

Les sites de Prapoutel et Le Pleyne offrent 7 000 lits touristiques ainsi que de nombreux commerces et services. Le site de Pipay, orienté vers la clientèle journée, ne dispose pas d'hébergement, mais uniquement de commerces et services (restaurant, location de matériel, caisses, salle hors-sac...).

Les Sept Laux comprennent également des équipements annexes complémentaires tels que piscine avec activités ludiques (toboggans aquatiques), mur d'escalade, piste de VTT, halte-garderie, cinéma...

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la communautarisation de la Station des Sept Laux à compter du 1^{er} septembre 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.04.02

Acquisition de parcelle

La commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle AB 24 (1970 m²) au lieudit le Chantre située en zone A et Ua, appartenant à Mesdames VAUSSENAT Etienne et Michèle.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de poursuivre les démarches relatives à cette proposition d'achat pour un montant s'élevant à 1,50 € le mètre carré soit 2955,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des propriétaires puis de l'étude de Maître DUFRESNE et à signer l'acte authentique correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.02.03

Demande d'attribution de subvention du Conseil départemental pour la création d'un espace multisports

Il est rappelé au Conseil Municipal le choix de retenir la construction d'un plateau multisports dans le cadre, à la fois du regroupement scolaire et du soutien aux activités sportives pour les enfants et adolescents.

Ce programme de travaux est une thématique prioritaire dans la programmation des aides en dotation territoriale du territoire du Grésivaudan.

Cette délibération s'inscrit dans ce cadre ;

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 30 % d'un montant de travaux de 92 868.00 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

Il est décidé d'inscrire à ce programme les opérations suivantes :

Année 2017 : création d'un espace multisports

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.04.04

Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Grésivaudan et des communes du territoire pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie

Vu les articles L2225-1 et suivants et R2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la délibération 35 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 03 avril 2017,

Dans le cadre d'opérations d'aménagement des zones d'activités, la communauté de communes doit notamment procéder au contrôle des poteaux incendies neufs. Par ailleurs, la défense extérieure contre l'incendie, lorsqu'elle porte sur le contrôle des poteaux incendie existants relève du pouvoir de police administrative du maire.

Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune, tous les poteaux existants doivent être soumis à un contrôle des débits et pressions. Jusqu'en décembre 2015, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) assurait cette prestation pour le compte des communes. Depuis, le SDIS s'est désengagé et a cessé de réaliser ces contrôles. Il procède néanmoins à l'établissement d'un rapport de conformité des poteaux incendie après reconnaissance opérationnelle visuelle, qui est communiqué aux maires.

Considérant l'intérêt pour les collectivités à mutualiser leurs achats, et pour pallier ce désengagement, il a été proposé aux communes du territoire, par courrier en date du 18 juillet 2016, de conclure une convention de

groupement de commandes, piloté par le Grésivaudan, afin d'assurer le contrôle technique des hydrants ainsi que leur entretien, le cas échéant. Le tarif-cible est de 25 euros HT par poteau pour le contrôle hors entretien.

La communauté de communes Le Grésivaudan, coordonnateur du groupement, est chargée de mettre en œuvre la procédure de passation, de signer l'accord-cadre, de le notifier et de l'exécuter administrativement, techniquement et financièrement au nom et pour le compte des membres du groupement. Pour leur part, les membres, s'engagent notamment à respecter le choix du titulaire opéré pour la satisfaction des besoins énoncés par le groupement et à financer sur leurs budgets propres la part des prestations couvrant leurs besoins.

L'accord-cadre conclut dans le cadre du groupement aura une durée d'un an, reconductible une fois pour la même durée.

Considérant que la délibération portant adhésion au groupement doit impérativement intervenir avant le lancement de la procédure de passation ;

Considérant que la commune sera libérée de ses obligations contractuelles au commencement de l'accord-cadre,

Ainsi, après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Le Maire à signer cette convention avec le Grésivaudan.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.04.05

Signature d'une Convention de mise à disposition d'une parcelle EDF pour la commune pour la mise en place d'un abri bus

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il serait judicieux de mettre en place un abri bus à Encollet, et ceci en accord avec la Communauté de Communes du Grésivaudan. En effet, actuellement il n'existe aucun abri à cet emplacement et par mauvais temps, les usagers subissent les intempéries en attendant le bus.

Le terrain choisi appartient à EDF, aussi il convient de signer une convention entre EDF et la commune pour la mise à disposition de ce terrain.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à signer la convention fixant les modalités avec EDF ainsi que tous documents à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.04.06

Signature d'une Convention de regroupement scolaire avec Pinsot

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la volonté des communes de Pinsot et La Ferrière de vouloir conforter la scolarisation des enfants à La Ferrière.

Monsieur Le Maire explique qu'il devient nécessaire de signer une convention pour stabiliser les effectifs au vu du projet du groupe scolaire de La Ferrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve les conditions fixées par la convention

Autorise le maire à signer la présente convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Participation aux voyages scolaire pour les collégiens et les lycéens

Le conseil municipal propose de participer aux voyages scolaires des enfants de la commune scolarisés au collège et au lycée (de la 6^{ème} à la terminale).

Cette participation sera versée sur présentation d'un justificatif du voyage.
Son montant forfaitaire sera de **cent euros** par enfant et limité à un voyage annuel.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :
Le Conseil Municipal approuve cette participation attribuée aux collégiens, aux lycéens de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

MOTION

NON A LA FERMETURE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GRENOBLE-GRESIVAUDAN

Monsieur Le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal avoir été informé de la fermeture prochaine du centre des finances publiques de GRENOBLE-GRESIVAUDAN.

Ce service public implanté sur la cité administrative, rue Joseph Chanrion à GRENOBLE, aux portes de la vallée du Grésivaudan, assure la gestion et la réception des contribuables et des entreprises de cette vallée. Elle gère les dossiers et l'accueil physique de 103 905 habitants et près de 20 000 entreprises regroupées sur 46 communes.

Si personne ne se mobilise, les habitants et les entreprises du Grésivaudan n'auront plus qu'un seul service des finances publiques pour leurs démarches fiscales et de recouvrement : avenue Rhin et Danube, situé de l'autre côté de Grenoble.

Le Conseil Municipal de La Ferrière, à l'unanimité :

- Dénonce un nouveau pas dans la **destruction d'un service public de proximité**, comme cela a été le cas avec la fermeture de la trésorerie de Goncelin fin 2015 et de Pontcharra fin 2016 ;
- Dénonce **l'hémorragie d'emplois, la surcharge du service d'accueil et les dégradations des missions des finances publiques** ;
- Dénonce **l'incohérence de la politique des finances publiques, allant à l'encontre du Développement Durable**, en imposant aux habitants, aux entreprises de la vallée du Grésivaudan et aux salariés du C.F.P. de GRENOBLE-GRESIVAUDAN, de traverser l'agglomération grenobloise déjà saturée et polluée.

Séance levée à 22 h 30.

PROCES VERBAL
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2017

L'An deux mil dix-sept, le 19 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Absent : 2

Date d'affichage : 12/06/2017

Date de convocation : 12/06/2017

Présents : COHARD Gérard, FOURNIER Alain, JOYEUX Eric, JUTTEN Christian, LE GALL Micheline, MOULIN Christelle, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, THILLY Sandrine.

Absents : BOUCHET-BERT-PEILLARD René pourvoir à RAFFA Fabrice ; GALLO Serge.

Désignation du secrétaire de séance : MOULIN Christelle

DELIBERATION n°2017.06.01

Alpages 2017 : Révision du montant de la location du bail pastoral de Tigneux – Petite Valloire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réactualiser le bail pastoral entre la commune et le Groupement Pastoral des Portes de l'Eglise.

L'article 3 du bail stipule les conditions de location moyennant une redevance révisée avant chaque estive.

Monsieur le Maire propose que la redevance pour 2017 soit maintenue à 400 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve le montant de la redevance et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.06.02

Alpages 2017 : Révision de la redevance du Gîte d'alpage de Combe Madame

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de renouvellement de la concession d'occupation du chalet de Combe Madame et du logement du berger avec le Groupement Pastoral des Cytises.

Il est précisé dans l'article 4 de la concession que la redevance sera révisable chaque année avant le début de la saison d'alpage et payable avant le 30 septembre.

Monsieur le Maire propose que la redevance annuelle soit maintenue à **580 €** pour la saison 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.06.03

Alpages 2017 : Renouvellement du contrat de gardiennage du Gîte d'alpage de Combe Madame pour la saison d'été.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne » a fait sa demande de gardiennage du gîte d'alpage de Combe Madame pour la saison d'été 2017.

Le contrat reste identique à celui de l'an passé.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat à intervenir entre la Commune de La Ferrière et « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne »:

- Donne accord à cette proposition,
- Autorise le Maire à signer ce contrat,
- Fixe la participation à demander à « Gîte d'alpage de Combe Madame : Pasto-tourisme en Belledonne » soit 15 % des nuitées avec un minimum de **650 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.06.04

Ouverture d'un poste de renfort saisonnier pour deux mois

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renforcer l'équipe des employés communaux avec l'embauche d'un employé saisonnier pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017, soit deux mois.

Les crédits nécessaires ont été portés au budget primitif 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour cette embauche et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.06.05

Ouverture d'un poste de renfort saisonnier pour 1 mois en 2 fois 15 jours

Le Maire informe le Conseil Municipal propose l'ouverture de deux postes destinés aux jeunes de la commune pour une durée de 15 jours chacun. Ces emplois ont pour but de soutenir les tâches des employés communaux à la période la plus forte de l'été.

Les crédits nécessaires ont été portés au budget primitif 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour ces embauches et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.06.06

Fermeture et ouverture d'un poste d'adjoint administratif

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2016,

Le Maire propose au conseil municipal,

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires et la suppression d'un poste d'agent administratif territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié pour la filière administrative – agent territorial principal 2^{ème} classe ; ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.06.07

Participation exceptionnelle pour Belledonne et veillées 2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'édition culturelle de l'Espace Belledonne intitulée « Belledonne et Veillées » qui a eu lieu en 2016. Un montant de 117.37 euros a été demandé au titre de participation exceptionnelle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord le montant demandé et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.06.08

Organisation dans le cadre du groupement des régies municipales E.L.I.S.E

Monsieur Le Maire informe des travaux d'analyse réalisés par la régie municipale d'énergies dans le cadre du regroupement de régies municipales ELISE.

Il est rappelé les principales étapes qui depuis 2009 ont conduits les régies du groupement ELISE à analyser toutes les solutions possibles pour permettre leur maintien et leur développement, dans un contexte réglementaire du secteur de l'énergie en profonde mutation.

Suite au départ annoncé en 2016 d'une des 11 régies du regroupement, une étude complémentaire a été conduite pour rechercher des solutions privilégiant l'intérêt de la commune, la poursuite du service public local, et apportant des garanties pour les salariés en place sur le territoire dans une démarche partagée entre les 10 communes du groupement ELISE.

Après analyse des conseils d'administration de toutes les régies et du conseil de surveillance d'ELISE regroupant maires et présidents des communes « supports de régies », la solution proposée par Gaz Electricité de Grenoble (GEG), apparait opportune, puisqu'elle fait référence aux dispositions retenues par le code de l'énergie, pour les communes qui souhaiteraient faire évoluer l'organisation de leur Entreprises Locales de Distribution (ELD).

Le principe de fusion proposé par GEG représente un réel intérêt pour le rapprochement envisagé, et de plus, il est le seul autorisé par le code de l'énergie à travers son article L111-55 pour l'organisation d'un service public local.

Basé sur la signature d'un cahier des charges de concession signé entre la Commune et GEG, ce principe de fusion nécessite une prise de participation au capital de GEG par apports d'actifs liés à l'activité de distribution de l'énergie, ou d'apports en numéraires.

Cette approche a été validée par le bureau d'études AEC travaillant pour le regroupement des régies.

Afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires concernant le cahier des charges de concession, et le dispositif d'apport d'actifs, et pour lui permettre de prendre la décision d'organiser son service de distribution de l'énergie sous cette nouvelle forme.

Il est proposé de mandater Monsieur Gérard COHARD, Président de la régie municipale pour solliciter GEG et engager les discussions et négociations techniques et financières, à participer à la rédaction des documents nécessaires à la fusion, et ce dans l'intérêt de la commune.

Les éléments attendus permettront aux élus de prendre sereinement leur décision, lors d'un prochain Conseil Municipal qui devra délivrer courant septembre sur la fusion envisagée, et dont la prise d'effet pourrait être le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve le mandatement de Monsieur Gérard COHARD, Président de la régie municipale autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2017.06.09

Validation de l'étude de faisabilité pour le projet d'aménagement hydroélectrique sur le ruisseau de la Petite Valloire.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération **2017.01.07a2** prise par le conseil Municipal le 24 janvier dernier concernant la validation de signature pour le protocole d'accord pour la construction d'une centrale hydroélectrique entre la commune de La Ferrière et la société SERHY Ingénierie.

Pour le bon déroulement du projet, une étude d'impact doit être systématiquement être réalisée. Le Conseil Municipal doit ainsi se prononcer sur l'étude de faisabilité.

Après lecture de cette étude de faisabilité relative au projet d'aménagement hydroélectrique sur le ruisseau de la Grande Valloire, Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le document et à autoriser la poursuite des études.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal valide l'étude de faisabilité relative au projet d'aménagement hydroélectrique par la société SERHY Ingénierie.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 21 h 00.

